



CANADIAN FEDERATION
OF NURSES UNIONS
LA FÉDÉRATION CANADIENNE
DES SYNDICATS D'INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS

ÉNONCÉ DE POSITION

Accords commerciaux

Septembre 2022

Selon la FCSII, les accords commerciaux devraient faciliter le commerce international et représenter un effort mondial pour améliorer le niveau de vie des personnes partout dans le monde. De toute évidence, le commerce international en matière de technologies, médicaments, compétences, etc. est essentiel pour bâtir et exploiter un système public de soins de santé qui soit efficace et progressif. Tout aussi essentiels sont les droits des gouvernements élus démocratiquement pour légiférer en toute liberté dans l'intérêt véritable des personnes, améliorer et élargir les systèmes publics de soins de santé, et éliminer les obstacles à l'accès à la santé. Les accords commerciaux devraient se synchroniser à la démocratie pour permettre aux gouvernements d'offrir les services et les programmes nécessaires, désirés par le public, et, par conséquent, améliorer le niveau de vie. Les accords commerciaux ne devraient pas servir à donner davantage de pouvoir à certaines corporations multinationales aux dépens de la volonté démocratique de nations souveraines et des personnes.

Guidée par cette vision du commerce international, la FCSII croit qu'il faut inclure les protections suivantes dans tout accord commercial international :

- Protection complète des services publics et des infrastructures publiques de tout type de mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États.
- Protection complète des programmes publics ciblant la santé et le mieux-être – y compris santé mentale, soins aux aînés, médicaments sur ordonnance, et produits du sang – de toute obligation en matière de traitement national, nation la plus favorisée et accès aux marchés.
- Protection complète de toute concession obligatoire par rapport aux produits pharmaceutiques fabriqués au pays ou à la loi sur la propriété intellectuelle, qui ferait augmenter la marge de profit des compagnies pharmaceutiques en haussant le prix des médicaments sur ordonnance et en surfacturant les patients et le trésor public.
- Protection complète assurant une prise de décision démocratique par rapport aux politiques liées à la mobilité et à l'accréditation des professionnels de la santé entre les États.
- Protection complète de tous les niveaux de gouvernements pour qu'ils puissent prendre les décisions qui leur semblent appropriées en matière d'approvisionnement.

Ces valeurs et ces mécanismes de protection ont éclairé les positions de la FCSII par rapport à plusieurs des récents accords commerciaux internationaux.

De façon similaire, nous devons nous opposer aux accords commerciaux qui limitent ou éliminent les droits des gouvernements démocratiques.

L'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), signé en 2018, a permis de renégocier les dispositions comprises dans l'ALENA original. La FCSII a commenté publiquement la menace représentée par le prolongement de la protection des données sur le coût des médicaments biologiques déjà très dispendieux. Selon des estimations indépendantes, le coût de ce changement pour les personnes

Adopté en octobre 2019, révisé en septembre 2022

du Canada, se chiffrerait à 169 millions de dollars par année d'ici 2029, et continuerait d'augmenter annuellement par la suite.¹ La FCSII s'oppose à cette concession en faveur des grandes compagnies pharmaceutiques.

Au cours du processus de négociation du Partenariat transpacifique (PTP), la FCSII s'est opposée publiquement aux dispositions du PTP qui prolongeraient la durée des brevets des grandes compagnies pharmaceutiques et qui feraient augmenter inutilement le prix des médicaments pour tous. Selon certaines estimations, l'augmentation d'ensemble du coût des médicaments pour les personnes du Canada en raison du PTP se chiffrerait à plus de 600 millions \$ annuellement.² L'augmentation des prix et une production moindre de médicaments génériques nuiraient aussi à l'accès aux médicaments partout dans le monde. La FCSII s'est aussi opposée publiquement au chapitre sur le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) dans le PTP en raison des limites imposées à la liberté des gouvernements démocratiquement élus d'adopter des lois dans l'intérêt véritable du public. Le mécanisme de RDIE permet aux corporations multinationales de poursuivre le public en justice lorsqu'elles allèguent que les actions du gouvernement pourraient affecter négativement les profits des corporations. En termes pratiques, cela signifie que les gouvernements canadiens pourraient être poursuivis en justice s'ils choisissaient d'améliorer les soins publics à long terme ou de mettre en place le régime national d'assurance-médicaments. De plus, le RDIE nuit à la capacité des gouvernements de ramener les services dans le secteur public une fois que ces derniers aient été privatisés.

Ensemble, ces dispositions du PTP ciblent directement la liberté des gouvernements démocratiquement élus à adopter des lois et à lancer des programmes pour améliorer les soins de santé et les services publics pour la population. Bien que le PTP ne soit pas entré en vigueur en raison du retrait des États-Unis, il est devenu l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), ratifié par le Canada et par sept autres pays de la région Asie-Pacifique.

En date du 12 août 2021, il n'y a aucun cas signalé de demande dans le cadre du régime RDIE du PTPGP. De plus, une tendance s'amorce dans les accords commerciaux de libre-échange, et il semble que les États délaissent le RDIE.

La FCSII s'est aussi opposée aux mesures comprises dans l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne qui prolongeraient la durée des brevets pharmaceutiques et ajouteraient de nouvelles dispositions en matière de RDIE. Selon les estimations, le prolongement de la durée des brevets dans l'AECG coûterait, à la population canadienne, 850 millions \$ de plus par année en raison du coût plus élevé des médicaments sur ordonnance.³

La FCSII s'est opposée à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis en 1989, accord qui a précédé l'ALENA signé en 1994.

Dans l'avenir, la FCSII va continuer à travailler avec le Congrès du travail du Canada (CTC) pour mettre de l'avant un dossier équitable et progressif relativement aux accords commerciaux internationaux dont le Canada fait partie.

¹ https://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2019/CUSMA/CUSMA_prescription_drug_expenses_Canada_FR.pdf

² <https://nursesunions.ca/canadas-nurses-call-code-blue-on-ceta-tpp-trade-agreements/> (en anglais seulement)

³ <https://nursesunions.ca/canadas-nurses-call-code-blue-on-ceta-tpp-trade-agreements/> (en anglais seulement)